

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2019

L'an 2019 et le 26 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIÉ Corinne, DI MARTINO Chantal, LE GRAET Dominique, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, PERUCCHINI Benjamin, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme GORSE Anne-Marie à Mme DI MARTINO Chantal, Mme VILLARD Agnès à Melle BOUVENET Christelle, M MOUTENET Maurice à M VOILLEQUIN Daniel, M PETTINI Jean-Michel à M PRODHON Patrick.

Absent(e)s : Mmes BERNARD Roseline, LE DUC Sandrine, VAUTHIER Martine et MM COUSIN Daniel, MORO Marcel.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'ajout à l'ordre du jour du rapport et le faire délibérer en ce sens - Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prévisions météorologiques : Avenant n° 1.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2019/76

Projet de délibération n° 1 :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des neuf (9) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AB n° 78, sise 1, Rue de Pincourt :

Propriétaires : Emilie ESPRIT ;

Acquéreur : Aurélie BALLEE.

- Propriété cadastrée section AD n° 17, 614 et 615, sise rue des Fleurs :

Propriétaires : Hervé VARNEY ;

Acquéreurs : Fernando GOMES.

- Propriété cadastrée section AI n° 123 et 124, sise 101 – 103 Rue de Verdun :

Propriétaires : Lisette HUGUES ;

Acquéreur : Thibaut BOUABDALLAH.

- Propriété cadastrée section AB n° 182 sise 129, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Cyrille LEGOUGNE ;

Acquéreur : Bouaza EZ AHERY et Charline CLEBAR.

- Propriété cadastrée section AC n° 759 et 1021 sise 2, Rue Pasteur :

Propriétaire : Consorts ROUSSEL ;

Acquéreurs : Pierre POMMIER.

- Propriété cadastrée section AD n° 365, sise 9, Rue Joliot Curie :

Propriétaires : Philippe DUVAL ;

Acquéreur : Jessy THIERRY.

- Propriété cadastrée section AN n° 99, sise 15bis, Rue de la Perrière :
Propriétaire : Emmanuel RODRIGUEZ ;
Acquéreur : Jérôme DIEZ DE THERAN.
- Propriété cadastrée section AC n° 434, sise 14, Rue Maréchal Leclerc :
Propriétaire : Guy SIMON ;
Acquéreur : Gisèle ADRAGNA.
- Propriété cadastrée section AH n° 9, 10, 13 et 341, sise 19ter, Rue de Verdun :
Propriétaire : Nicole BELLEVILLE ;
Acquéreur : Aurélien PHILIBERT et Mathilde CLOUARD.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

Projet de délibération n° 2 :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a instauré une délégation permanente de compétence au bénéfice de Mme le Maire lui permettant notamment de procéder dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 € (un million d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

PREND ACTE de la décision prise par Mme le Maire de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000,00 € (un million d'euros) ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux : 1,03 % ;
- Caractéristiques : Taux fixe avec amortissement constant du capital ;
- Périodicité : annuelle ;
- Frais de dossier : 1 000,00 € (mille euros)

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Services de l'Eau et de l'Assainissement - Présentation des rapports annuels du Délégué :

2019/77

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable et sur le service public de l'assainissement ;

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

3 - Budget Ville - Décision Modificative :

2019/78

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2018 ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
RI 1641//0	Emprunts en euros auprès des établissements de crédit	+ 400 000,00 €
RI 1322//0	Subventions d'investissement	- 325 908,98 €
DI 1641//0	Emprunts en euros	+ 74 091,02 €
DF 66111//0	Intérêts réglés à l'échéance	+ 29 881,85 €
DF 66112//0	Intérêts courus non échus	+ 16 090,00 €
DF 022//0	Dépenses imprévues	- 45 971,85 €

4 - Office Municipal des Sports – Attribution d'une subvention exceptionnelle :

2019/79

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2019 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la manifestation organisée le 22 juin dernier par l'Office Municipal des Sports à l'occasion de son trentième anniversaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Office Municipal des Sports, afin de l'aider à financer la manifestation organisée à l'occasion de son trentième anniversaire ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 450,00 € (quatre cent cinquante euros).

5 - Maison multi-activités et des services - Demande de subvention :

2019/80

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-47 en date du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'une maison multi-activités et des services, a arrêté le coût prévisionnel de réalisation de l'opération et sollicité les subventions auprès de l'ensemble des financeurs ;

Considérant qu'arrivé au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), le projet a évolué notamment afin de tenir compte des dispositions relatives aux établissements recevant du public ;

Considérant qu'il en découle un impact sur le coût prévisionnel de l'opération ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2018-47 susvisée en vue notamment d'arrêter le nouveau coût de l'opération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRÊTE à la somme de 952 760,00 € HT (neuf cent cinquante-deux mille sept cent soixante euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, CAF de la Haute-Marne) et privés ;

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible du GIP Haute-Marne pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention.

6 - Opération « Rénovation des façades du centre-ville » - Attribution subvention complémentaire : 2019/81

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018-85 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide à la rénovation des façades à Mme Valéry MATEOS pour son projet sis 73, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Considérant que le Cabinet d'urbanisme qui assiste la Ville dans ce dossier a émis des préconisations quant à la mise en peinture des ferronneries de la maison ;

Considérant de fait qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution à Mme MATEOS d'une aide complémentaire au titre de l'opération « Rénovation des façades du centre-ville » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à Mme Valéry MATEOS une aide complémentaire d'un montant de 60,00 € (soixante centimes) pour son projet sis 73, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Démarche de modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de Chaumont : Avis du Conseil municipal :

2019/82

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 du 17 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire réuni le 29 mai 2019 et approuvant la démarche de modification des statuts de la Communauté ;

Vu le projet de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 résultent de l'arrêté préfectoral n° 2527 du 17 novembre 2016 qui a procédé à une simple agrégation des dispositions statutaires des trois anciennes communautés ;

Considérant que depuis plus de deux ans, le Conseil communautaire a eu régulièrement l'occasion de se prononcer et d'opérer des choix significatifs dans la construction de la Communauté ;

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement les actions à entreprendre au niveau communautaire, le travail d'harmonisation des compétences doit donner lieu à une mise en conformité des statuts devant se traduire par l'engagement d'une démarche de modification statutaire ;

Considérant que la modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux communes membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération tel qu'ils sont annexés à la présente ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à notifier celle-ci à la Présidente de l'Agglomération de Chaumont.

8 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 10 :

2019/83

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Mme Raquel MATILLA et M. Patrick MATEOS portant réservation du lot n° 10 du lotissement La Perrière d'une superficie de 654 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 10 du lotissement La Perrière à Mme Raquel MATILLA et M. Patrick MATEOS ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

9 - Cession à HAMARIS de terrains propriétés de la Ville- Complément à la délibération n° 2015-128 en date du 17 décembre 2015 :

2019/84

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Vu la délibération n° 2015-128 en date du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la cession à HAMARIS des parcelles cadastrées section AC n° 287, 288, 289, 1076, 1077, 1169, 1170, 1173 et 1174, dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble d'habitation de 10 logements Rue Carnot.

Vu l'avis établi par France Domaine en date du 19 juin 2019 ;

Considérant que suite à un redécoupage cadastral du secteur intervenu en 2018, la numérotation des parcelles cédées à HAMARIS a été modifiée ;

Considérant de fait qu'il apparait nécessaire de modifier les dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 susvisée en vue de céder désormais à HAMARIS les parcelles cadastrées section AC n^{os} 1221, 1223, 1225, 1228, 1230, 1231, 1233, 1237, 1240 et 1241 ;

Considérant par ailleurs que le notaire en charge de la rédaction de l'acte de cession a attiré il y a peu l'attention de la Ville sur le fait que le projet d'HAMARIS impacte les nouvelles parcelles (issues de division) cadastrées section AC n^{os} 1242 et 1243 ;

Considérant que lesdites parcelles proviennent du domaine public communal comme étant un résidu de parking aujourd'hui n'ayant plus aucun intérêt au regard du domaine public et plus d'utilisation à cet effet ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le déclassement des parcelles cadastrées section AC n^{os} 1242 et 1243, et d'autoriser leur cession à HAMARIS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME la cession à HAMARIS des parcelles cadastrées section AC n^{os} 1221, 1223, 1225, 1228, 1230, 1231, 1233, 1237, 1240 et 1241, représentant une superficie totale de 797 ca, dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble d'habitation de 10 logements Rue Carnot.

DÉCIDE le déclassement des parcelles cadastrées section AC n^{os} 1242 et 1243, lesdites parcelles provenant du domaine public communal comme étant un résidu de parking aujourd'hui n'ayant plus aucun intérêt au regard du domaine public et plus d'utilisation à cet effet ;

DÉCIDE la cession à HAMARIS des parcelles cadastrées section AC n^{os} 1242 et 1243 ;

RAPPELLE que le prix de cession des parcelles est fixé à 25 000,00 € (Vingt-cinq mille euros) ;

DESIGNE Maître PESONENI à l'effet de rédiger l'ensemble des actes à intervenir ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

10 - Église Saint-Jean - Protection d'objets au titre des Monuments historiques :

2019/85

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-49 en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a demandé la protection au titre des Monuments historiques de trois statues conservées en l'Église Saint-Jean, à savoir Saint Éloi, la vierge à l'enfant et Ecce homo ;

Considérant que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), à l'occasion de sa session en date du 16 mai dernier, a formulé un vœu de classement au titre des monuments historiques pour la statue Vierge à l'enfant et Ecce homo ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de consentir à ce classement, afin que la procédure de classement puisse se poursuivre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSENT au classement au titre des monuments historiques des statues ci-après :

- La vierge à l'enfant ;
- Ecce homo.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 - Balayage urbain - Convention de groupement de commande :

2019/86

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Chaumont n°2018/240 en date du 18 décembre 2018 relative à la restitution des compétences facultatives à la suite de la fusion des communautés ;

Considérant que les dispositions du Code de la commande publique, applicable au 1^{er} avril 2019 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ; lesdits groupements ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales ;

Madame La Maire expose qu'un groupement de commande pour le balayage des voiries communales et intercommunales permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. En conséquence, il est proposé la constitution d'un groupement de commande dédié au balayage mécanique des voiries entre les 15 communes qui le souhaiteraient.

Madame La Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés passés par le groupement de commande.

Ce groupement de commande a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Commune de Nogent comme le coordonnateur de ce groupement. Une commission d'appel d'offre sera composée d'un membre des 16 communes.

A ce titre, la Commune de Nogent procède à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du ou des marchés. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande "Balayage mécanique des voiries" ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention constitutive de Groupement de Commande et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

12 - Piscine municipale - Refacturation intervention à la société Vario Pool :

2019/87

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à Suite à un dysfonctionnement du rideau du bassin de la piscine municipale, l'entreprise BERNAND Cédric Electivité générale est intervenue et a constaté un défaut d'isolement et un raccordement non conforme de l'équipement. ;

Considérant que le rideau de la piscine est toujours sous garantie ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter le remboursement par la société Vario Pool du coût de l'intervention de l'entreprise BERNAND ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter le remboursement par la société Vario Pool du coût de l'intervention de l'entreprise BERNAND sur le rideau de la piscine municipale ;

PRÉCISE que le remboursement s'établit à la somme de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) ;

AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

13 - Rue d'Odival - Attribution d'un numéro de voirie :

2019/88

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à une erreur de numérotation, il apparaît nécessaire d'attribuer un nouveau numéro de voirie à la parcelle cadastrée section AH n° 183 ;

Considérant le positionnement de la parcelle et la numérotation de voirie existante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer le n° 11 (en lieu et place du n° 9) de la Rue d'Odival à la parcelle cadastrée section AH n° 183, appartenant à M. et Mme Maryan CIEPIELA.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 - Rue de la Perrière - Attribution d'un numéro de voirie :

2019/89

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à l'analyse du cadastre, il apparaît que les parcelles cadastrées section AN n°s 97 et 99 portent le même numéro de voirie, à savoir le n° 15 de la rue de la Perrière ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le numéro de voirie de la parcelle cadastrée section AN n° 99 ;

Considérant le positionnement de la parcelle et la numérotation de voirie existante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer le n° 15 bis de la Rue de la Perrière à la parcelle cadastrée section AN n° 99, appartenant à M. Emmanuel RODRIGUEZ ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

2019/90

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les contrats de deux agents recrutés de longue date arrivent à terme ;

Considérant qu'il est envisagé de stagiatiser lesdits agents en raison de la qualité de leur travail et d fait qu'ils donnent toute satisfaction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE la création de deux postes d'adjoint technique ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2019.

16 - Personnel communal - Modification du régime indemnitaire :

2019/91

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Vu la délibération n° 2016/123-14 en date du 14 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal ;

Vu la délibération n° 2017/67-14 en date du 11 mai 2017 portant modification du régime indemnitaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Considérant que suite à la nomination d'un agent communal, il est proposé de modifier le régime indemnitaire de la filière technique, afin de permettre au grade de technicien principal de 1^{ère} classe de bénéficier de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de compléter la délibération n° 2018/92 en date du 20 septembre 2018 susvisée pour le grade de technicien principal de 1^{ère} classe :

Filière	Grade / cadre d'emplois	Coefficient multiplicateur maximum	Montant moyen de référence annuel	Bénéficiaires	Périodicité de versement
Tech.	Ingénieur à compter du 7ème échelon	105,00%	13 734,11 €	titulaires - stagiaires - contractuels	mensuelle
	Technicien principal 1ère classe	110,00%	7 165,62 €		
	Technicien principal 2ème classe	110,00%	6 369,44 €		
	Technicien	110,00%	4 777,08 €		

17 - Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prévisions météorologiques - Avenant n° 1

2019/92

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Chaumont n°2018/240 en date du 18 décembre 2018 relative à la restitution des compétences facultatives à la suite de la fusion des communautés ;

Vu la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prévisions météorologiques signée le 18 septembre 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Chaumont a restitué la compétence « Viabilité Hivernale » à la commune de Nogent à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant dès lors qu'il convient de substituer la Ville de Nogent à la Communauté d'Agglomération de Chaumont dans le cadre de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prévisions météorologiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prévisions météorologiques ;

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent avenant et tout document relatif à cette affaire.

18 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.